



Global Affairs  
Canada

Affaires mondiales  
Canada

Canada

# INTERPRÉTATION DES TRAITÉS PAR LES ÉTATS PARTIES DANS LES DIFFÉRENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS

UN APERÇU DE L'EXPÉRIENCE ET DE LA PRATIQUE DU CANADA



***Sylvie Tabet, General Counsel***  
Trade Law Bureau, Government of Canada

# INTERPRÉTATION DES TRAITÉS PAR LES ÉTATS PARTIES DANS LES DIFFÉRENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS

- Le Canada a utilisé différents instruments pour guider les tribunaux dans l'interprétation des AI, notamment:
  - Déclarations interprétatives conjointes et autres déclarations (par exemple, instrument interprétatif commun concernant l'AECG)
  - 3 interprétations contraignantes
  - 29 observations présentées par une Partie au traité non partie au litige
- La sélection de l'instrument approprié dépend de considérations diverses



# DISPOSITIONS DES TRAITÉS DU CANADA - INTERPRÉTATIONS OBLIGATOIRES

- Les ALE et les récents AII du Canada contiennent des dispositions qui permettent aux parties au traité d'émettre des interprétations

- |                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| ✓ ALÉNA, Art. 1131              | ✓ Canada-Chile, Art. G-32    |
| ✓ AECG, Art. 8.31.3             | ✓ APIE Canada-Chine, Art. 18 |
| ✓ PTPGP, Art. 9.25(3)           | ✓ Etc.                       |
| ✓ ALE Canada-Colombie, Art. 832 |                              |
| ✓ ALE Canada-Peru, Art. 837     |                              |

- Décisions sur l'interprétation des accords
- Obligatoires pour les tribunaux
- Doivent être prises par une commission ou un comité mixte
- Jusqu'à aujourd'hui rarement utilisé

# DISPOSITIONS DU TRAITÉ DU CANADA - INTERPRÉTATIONS OBLIGATOIRES

## APIE Canada-Chine Article 18 Consultations

1. Les représentants des Parties contractantes peuvent tenir des réunions en vue de :
  - a) revoir la mise en œuvre du présent accord;
  - b) revoir l'interprétation ou l'application du présent accord;
  - c) échanger des renseignements d'ordre juridique;
  - d) examiner les différends auxquels donnent lieu les investissements;
  - e) étudier toute autre question ayant trait à la facilitation ou à l'encouragement de l'investissement, y compris les mesures mentionnées au paragraphe 3.
2. À la suite des consultations tenues en application du présent article, les Parties contractantes peuvent prendre toute mesure dont elles décident conjointement, y compris élaborer et adopter des règles qui compléteront les règles d'arbitrage applicables prévues à la section C du présent accord, et donner des interprétations contraignantes du présent accord.



# DISPOSITIONS DU TRAITÉ DU CANADA - INTERPRÉTATIONS OBLIGATOIRES

AECG Art. 8.31.3: interprétation par le comité mixte de l' AECG sur les interprétations contraignantes

Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'AECG portant adoption d'une procédure d'adoption d'interprétations

- “afin de veiller à ce que les tribunaux (...) respectent en toutes circonstances l'intention des Parties énoncée dans l'accord”
- “le Canada ainsi que l'Union européenne et ses États membres s'engagent à appliquer ces dispositions pour éviter et corriger toute interprétation erronée de l'accord par les tribunaux”
- “où une Partie nourrit de graves préoccupations à propos de questions liées à l'interprétation de l'accord susceptibles d'avoir une incidence sur l'investissement”,
- “Le Comité mixte de l'AECG peut décider qu'une interprétation a force obligatoire à partir d'une date déterminée.”
- “Ces interprétations peuvent, entre autres, permettre de déterminer si et à quelles conditions un certain type de mesure peut être considéré comme compatible avec le chapitre huit (Investissement) de l'accord.”

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6965-2020-INIT/fr/pdf>



# DISPOSITIONS DU TRAITÉ DU CANADA – PARTICIPATION D'UNE PARTIE AU TRAITÉ NON PARTIE AU LITIGE

- Les ALE et les récents All du Canada confèrent à l'État partie au traité et non partie au litige le droit de présenter des observations

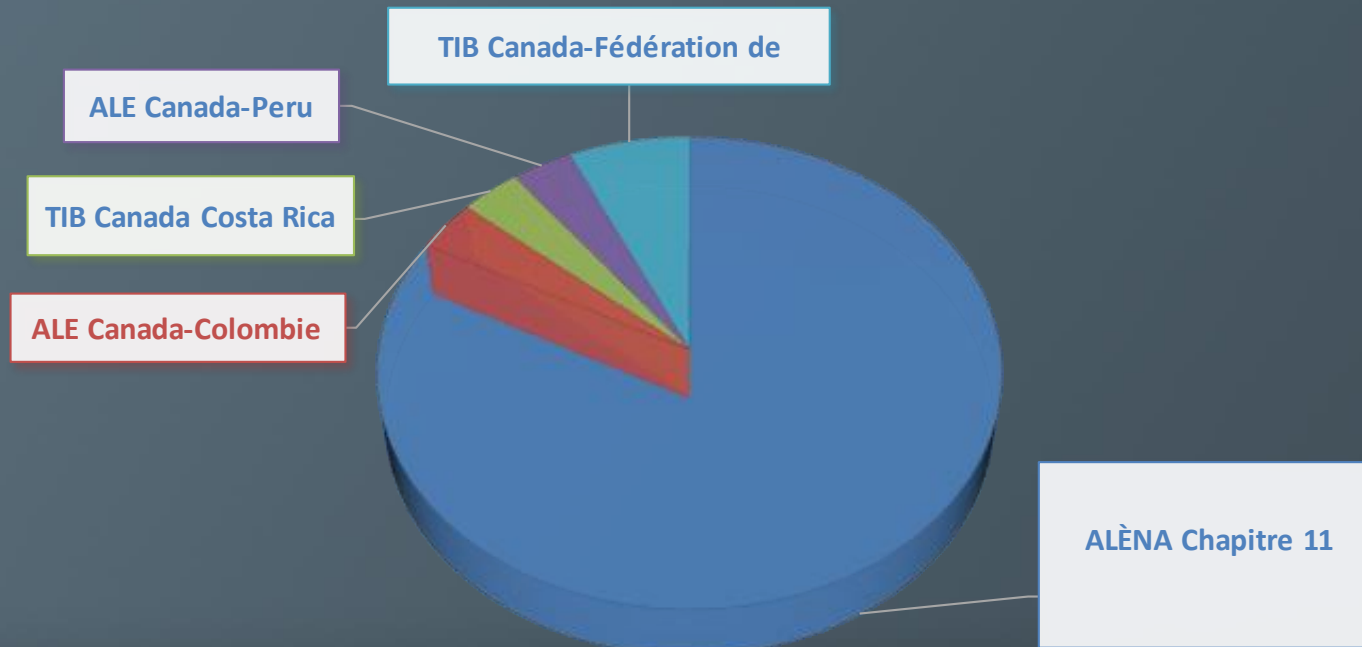
- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| ✓ ALÉNA, Art. 1128              | ✓ ALE Canada-Peru, Art. 832       |
| ✓ AECG, Art. 8.38               | ✓ ALE Canada-Honduras, Art. 10.31 |
| ✓ PTPGP, Art. 9.23(2)           | ✓ Etc.                            |
| ✓ ALE Canada-Colombie, Art. 827 |                                   |

- Observations sur l'interprétation des All
  - Peut répondre aux interprétations de l'IIA dans les décisions arbitrales précédentes
- Non contraignantes



# OBSERVATIONS - PARTIE AU TRAITÉ NON PARTIE AU LITIGE : L'EXPÉRIENCE DU CANADA

Le Canada a déposé 29 observations dans des affaires RDIE n'étant pas partie au litige





# DISPOSITIONS DES TRAITÉS DU CANADA SUR LA PARTICIPATION D'UNE PARTIE AU TRAITÉ NON PARTIE AU LITIGE

## **Accord de libre-échange Canada – Honduras**

### **Article 10.30 : Notification à la Partie non contestante**

La Partie contestante transmet à la Partie non contestante une copie de la notification visée à l'article 10.21 et des autres documents dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ces documents lui ont été transmis.

### **Article 10.31 : Participation de la Partie non contestante**

1. La Partie non contestante peut présenter au Tribunal des observations sur une question d'interprétation du présent accord, à condition d'en informer par écrit les parties contestantes.
2. La Partie non contestante a le droit d'assister à une audience tenue en vertu de la présente section, qu'elle présente ou non des observations au Tribunal.

### **Article 10.32 : Documents**

1. La Partie non contestante a le droit de recevoir, à ses frais, de la Partie contestante une copie des documents suivants :
  - a) la preuve qui a été présentée au Tribunal;
  - b) les observations écrites des parties contestantes;
  - c) tous les actes de procédure déposés dans le cadre de l'arbitrage.
2. La Partie non contestante qui reçoit des renseignements en application du paragraphe 1 traite ces renseignements comme si elle était une Partie contestante.



# DISPOSITIONS DES TRAITÉS DU CANADA SUR LA PARTICIPATION DES PARTIES AU TRAITÉ NON PARTIES AU LITIGE

- Co-existent avec les dispositions sur les interprétations contraignantes
- Droit de présenter des observations orales ou écrites
- Dispositions connexes (par exemple, le droit d'obtenir des copies des documents, le droit d'assister à l'audience)
- En l'absence de droit de participation à l'IIA, une intervention en tant qu'amicus peut être possible:
  - A la discrétion du Tribunal (p. ex., communication d'amicus du Canada dans *Infinite Gold Ltd. c. Costa Rica*)
  - Ou à l'invitation du Tribunal à commenter une question particulière (par exemple *Bayview Irrigation District c. Mexique*)



# OBSERVATIONS DES PARTIES AU TRAITÉ NON PARTIES AU LITIGE: CONSIDÉRATIONS

- Nécessite un accès rapide aux soumissions
- Engagement temps / ressources
- Questions pratiques et procédurales
- Des problèmes d'interprétation peuvent survenir à différents stades de la procédure
- Articuler une interprétation correcte et la cohérence avec les positions précédentes
- Processus d'approbation interne



# MESURE DE L'IMPACT DES OBSERVATIONS DES PARTIES AU TRAITÉ NON PARTIES AU LITIGE

- Difficile de mesurer avec précision le poids accordé par les tribunaux aux observations individuelles des parties au traité non parties au litige
- L'expérience de l'ALENA montre que les tribunaux ont été influencés par les positions répétées et cohérentes exprimées par les 3 parties à l'ALENA sur certaines questions
- Au fil du temps, plus de prévisibilité et de cohérence dans l'interprétation de l'accord ALENA par les tribunaux



# PERTINENCE DES POSITIONS COMMUNES DES PARTIES AU TRAITÉ

Convention de Vienne sur le droit des traités, article 31(3)(a) et (b):

3. Il sera tenu compte, en même temps que du contexte :
  - a) De tout accord ultérieur intervenu entre les parties au sujet de l'interprétation du traité ou de l'application de ses dispositions;
  - b) De toute pratique ultérieurement suivie dans l'application du traité par laquelle est établi l'accord des parties à l'égard de l'interprétation du traité.



# PERTINENCE DES POSITIONS COMMUNES DES PARTIES AU TRAITÉ

## *Mobil Investments Canada Inc. c. Canada (II)* - Décision sur la compétence et la recevabilité

158. De plus, une telle approche a clairement été rejetée par les trois parties à l'ALÉNA dans leur pratique après l'adoption de l'ALENA. Conformément au principe consacré à l'article 31, paragraphe 3, point b), de la Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, la pratique ultérieure des parties à un traité, si elle établit l'accord des parties concernant l'interprétation de la traité, a un poids considérable.

# PERTINENCE DES POSITIONS COMMUNES DES PARTIES AU TRAITÉ

Ontario Court of Appeal in *Cargill, Incorporated v. Mexico*

- [84] Je conviens que si cette position des trois Parties était une position commune claire, bien comprise et convenue, conformément à l'article 31, paragraphe 3, point b), de la Convention de Vienne, qui interdisait l'octroi de toute perte subie par l'investisseur dans son entreprise à domicile, même en raison de la violation, ce serait une erreur de compétence que le tribunal ne donne pas effet à cette interprétation des dispositions pertinentes du chapitre 11.



# POIDS DES COMMUNICATIONS DES PARTIES DANS LE TEMPS

- Les positions communes, concordantes et cohérentes des parties communiquées par celles-ci constituent des interprétations authentiques et devraient recevoir un poids significatif
- Les observations des Parties au traité non parties au litige ont donné lieu à un ensemble d'interprétations sur la signification des principales normes et dispositions procédurales
- Certaines de ces interprétations ont été incorporées dans des traités ultérieurs comme le PTPGP (par exemple, l'expropriation indirecte)
- Influence sur l'interprétation de dispositions similaires dans d'autres traités.





# CONCLUSION

- Les interprétations par les Parties sont un outil utile pour assurer la bonne interprétation des AI conformément à l'intention des Parties
- Pas un mécanisme d'amendement
- Les interprétations contraignantes ont été rares
- Les observations des Parties au traité non parties au litige ont été fréquemment utilisées dans le contexte de l'ALENA - influence au fil du temps sur l'interprétation par les tribunaux

